Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du CAP IMTB, veuillez visiter :
capimtb.fr/annales-sujets-et-corriges

CAP IMTB

Français, histoire-géographie et enseignement moral et civique

Session 2026 • Code sujet : **26-CAP-IMTB-EP1** • Durée : **2 heures** • Coefficient : **3**
pour l'unité générale EG1

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. **Histoire : analyse critique de l'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen** (4 questions) — **Page 3**

2. **Géographie : espaces, transports et mobilités** (3 questions) — **Page 5**

3. **Enseignement moral et civique : liberté, loi et citoyenneté** (3 questions) — **Page 8**

4. **Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ)** (Synthèse & Q&A Examen) — **Page 10**

Sujet officiel (PDF) : https://capimtb.fr/assets/annales/cap-imtb/Histoire-Géographie et Enseignement moral et civique/2026/CAP IMTB - Histoire-Géographie et Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

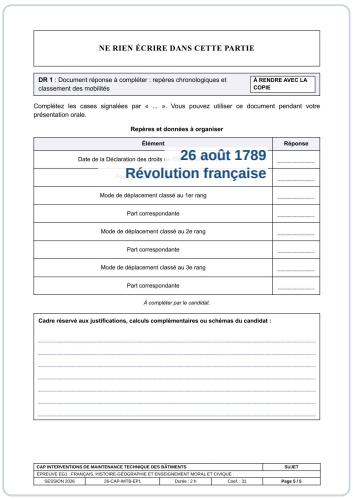
1. Histoire : analyse critique de l'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen

Le DT 1 présente un extrait de l'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, adoptée en 1789 pendant la Révolution française. Le candidat prépare une présentation orale pour situer et interpréter la source, analyser la transformation du pouvoir politique et discuter les apports et les limites du document.

Question 1.1. Présentez le document en précisant sa nature, son auteur ou son origine, sa date et son sujet. Situez-le dans son contexte historique à l'aide d'un repère chronologique pertinent.

Il s'agit d'un extrait de l'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, texte politique adopté le 26 août 1789 par les représentants réunis à Versailles. Il porte sur la loi, qui doit exprimer la volonté générale, et sur la participation des citoyens à sa formation. La Déclaration est adoptée au début de la Révolution française, commencée en 1789, dans un contexte de remise en cause de l'Ancien Régime.

DR 1 complété : repères historiques



NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

DR 1 : Document réponse à compléter : repères chronologiques et classement des mobilités — À RENDRE AVEC LA COPIE

Complétez les cases signalées par « ... ». Vous pouvez utiliser ce document pendant votre présentation orale.

Repères et données à organiser

Élément	Réponse
Date de la Déclaration des droits :	26 août 1789
Révolution française	
Mode de déplacement classé au 1er rang	
Part correspondante	
Mode de déplacement classé au 2e rang	
Part correspondante	
Mode de déplacement classé au 3e rang	
Part correspondante	

À compléter par le candidat.

Cadre réservé aux justifications, calculs complémentaires ou schémas du candidat :

CAP INTERVENTIONS DE MAINTENANCE TECHNIQUE DES BÂTIMENTS — SUJET
ÉPREUVE E11 - FRANÇAIS, HISTOIRE-GÉOGRAPHIE ET ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE
SESSION 2026 — 26-CAP-INTB-EP1 — Durée : 2 h — Coef. : 31 — Page 5 / 9

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, adopté le 26 août 1789 au début de la Révolution française.

Question 1.2. Expliquez avec vos propres mots ce que signifie l'expression « volonté générale » dans l'extrait. Appuyez votre réponse sur un élément précis du document.

La « volonté générale » désigne la volonté collective des citoyens lorsqu'ils cherchent à définir des règles au service de l'intérêt commun. Elle ne se confond donc pas avec la décision personnelle d'un roi ni avec l'intérêt d'un groupe particulier. L'extrait affirme que la loi en est l'expression.

> « Tous les Citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs Représentants, à sa formation. »

Cette précision montre que les citoyens participent à la formation de la loi directement ou par l'intermédiaire de représentants.

✓ RÉPONSE À RETENIR

La loi doit exprimer l'intérêt commun et être formée avec la participation des citoyens, directement ou par leurs représentants.

Question 1.3. Montrez en quoi le document exprime une transformation de la conception du pouvoir politique à la fin du XVIIIe siècle. Donnez un élément de contexte historique pour étayer votre réponse.

Le texte transforme la conception de la légitimité politique : la loi ne doit plus être seulement l'expression de l'autorité du roi, mais celle de la volonté générale. Le pouvoir s'appuie ainsi sur les citoyens et leurs représentants.

- La loi est présentée comme une règle commune.
- Les citoyens ont le droit de participer à sa formation, directement ou par représentation.

En 1789, pendant la Révolution française, les représentants réunis à Versailles contestent l'ordre politique de l'Ancien Régime et affirment de nouveaux principes politiques. Le texte exprime cette évolution sans signifier que la monarchie a déjà disparu.

✓ RÉPONSE À RETENIR

La légitimité de la loi repose sur la volonté générale et la participation citoyenne, plutôt que sur la seule autorité royale.

Question 1.4. Présentez un apport et une limite de ce document pour connaître la période. Justifiez votre réponse en distinguant ce que le texte affirme de ce qu'il ne permet pas, à lui seul, d'établir.

Apport : l'article renseigne sur les principes défendus en 1789 : la loi doit exprimer la volonté générale et les citoyens peuvent contribuer à sa formation. Il éclaire donc les idéaux politiques de la Révolution.

Limite : une déclaration de principes ne prouve pas que ces droits sont effectivement appliqués. À elle seule, elle ne décrit pas les pratiques politiques ni l'accès réel à la participation. En particulier, les femmes ne disposent pas alors du droit de vote. D'autres sources sont nécessaires pour mesurer les écarts entre les principes proclamés et la réalité.

✓ RÉPONSE À RETENIR

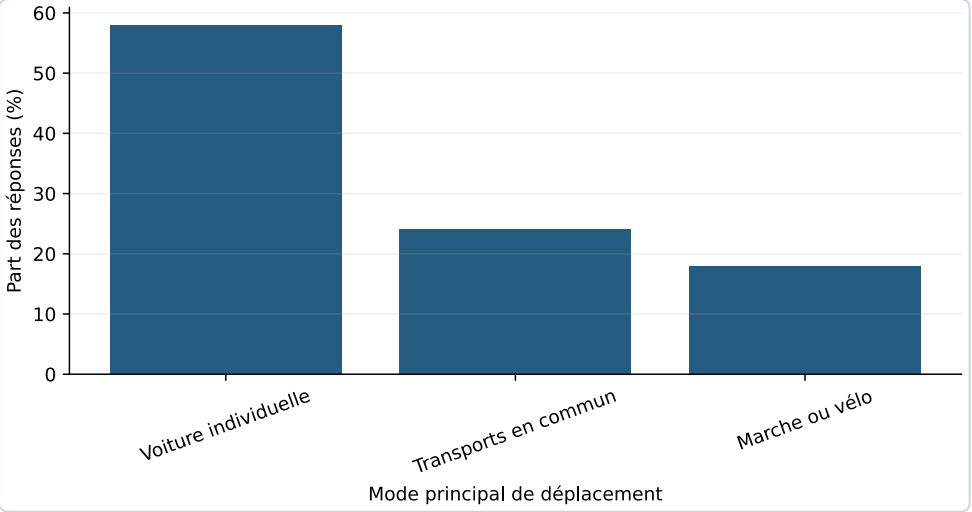
Le texte révèle les idéaux politiques de 1789, mais ne prouve ni leur application ni l'accès effectif de tous à la participation politique.

2. Géographie : espaces, transports et mobilités

Le DT 2 présente une étude de cas fictive sur le mode principal de déplacement domicile-travail de 1 000 habitants actifs de l'agglomération de Val-des-Rives. Le candidat décrit et classe les parts des modes de transport, complète le DR 1 et explique deux enjeux d'aménagement en justifiant ses propositions à partir des données.

Question 2.1. Décrivez la répartition des modes de déplacement du tableau du DT 2. Citez les deux modes les plus utilisés et comparez leurs parts.

Le DT 2, fondé sur 1 000 habitants actifs de l'agglomération fictive, montre une nette domination de la voiture individuelle : 58 % des réponses. Les transports en commun représentent 24 %, et la marche ou le vélo 18 % ; les parts totalisent 100 %. Les deux modes les plus utilisés sont donc la voiture et les transports en commun. L'écart est de 34 points de pourcentage (58 - 24), ce qui souligne la place importante de l'automobile et peut créer des besoins de gestion du trafic.



✓ RÉPONSE À RETENIR

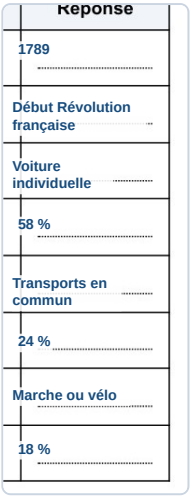
Voiture individuelle : 58 % ; transports en commun : 24 %. La voiture devance les transports en commun de 34 points.

Question 2.2. Complétez le tableau du DR 1 en classant les trois modes de déplacement selon leur part, de la plus élevée à la plus faible, et donnez les parts correspondantes.

Rang	Mode de déplacement	Part
1er	Voiture individuelle	58 %
2e	Transports en commun	24 %
3e	Marche ou vélo	18 %

Le classement reprend les parts du DT 2, de la plus élevée à la plus faible. Dans les premières lignes du DR 1, inscrire la date de la Déclaration : 26 août 1789, puis la période : début de la Révolution française. Les trois modes et leurs parts sont ensuite reportés dans les six lignes prévues. Les données concernent l'étude fictive de Val-des-Rives, pas la France entière.

DR 1 complété : repères et classement des mobilités



✓ RÉPONSE À RETENIR

26 août 1789 ; début de la Révolution française. 1er : voiture individuelle, 58 % ; 2e : transports en commun, 24 % ; 3e : marche ou vélo, 18 %.

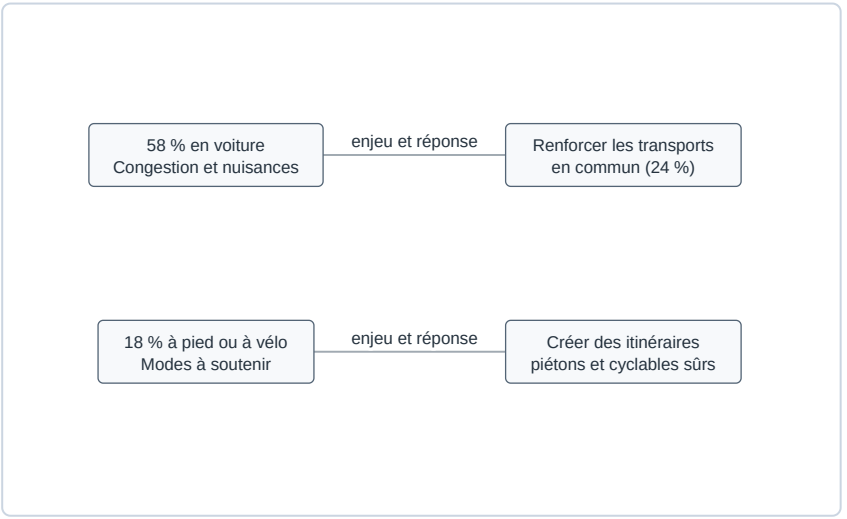
Question 2.3. Expliquez deux enjeux que ces déplacements posent pour l'aménagement d'une agglomération. Pour chaque enjeu, proposez une réponse possible des acteurs publics et justifiez-la à partir des données du DT 2.

Les données fictives de Val-des-Rives font apparaître deux enjeux d'aménagement :

- La voiture est le mode principal de 58 % des répondants. Cette forte part peut favoriser les embouteillages et les nuisances. Les acteurs publics peuvent renforcer les transports en commun, utilisés par 24 %.
- La marche ou le vélo ne représente que 18 % des réponses. Créer des itinéraires piétons et cyclables continus et sûrs peut faciliter ces déplacements et encourager des modes moins polluants.

Ces constats portent sur l'étude de cas, et non sur des statistiques nationales.

Enjeux de mobilité et réponses d'aménagement à Val-des-Rives



Parts issues des données fictives du DT 2.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Renforcer les transports en commun face à la forte part automobile ; créer des itinéraires piétons et cyclables sûrs pour soutenir la marche et le vélo.

3. Enseignement moral et civique : liberté, loi et citoyenneté

La situation décrit la dégradation d'un panneau communal après la diffusion d'un message contestant une décision municipale, puis la demande d'interdire toute expression critique dans cet espace. À partir de l'article 1 de la loi du 9 décembre 1905, le candidat distingue opinion, dégradation et limites légales aux libertés, puis justifie une réponse équilibrée par des principes ou valeurs républicains.

Question 3.1. Relevez le principe républicain principalement affirmé dans l'article cité et expliquez-le avec vos propres mots.

L'article affirme principalement la **liberté de conscience**, principe lié à la laïcité. Chacun peut avoir, changer ou ne pas avoir de religion, sans contrainte de l'État. La République garantit aussi le libre exercice des cultes, sous les restrictions prévues par la loi dans l'intérêt de l'ordre public. Cet article de la loi du 9 décembre 1905 protège donc les convictions de chacun et encadre l'exercice des religions.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> La liberté de conscience garantit à chacun le droit d'avoir, de changer ou de ne pas avoir de religion, dans le respect de l'ordre public.

Question 3.2. Dans la situation, distinguez l'expression d'une opinion, la dégradation d'un bien et les limites que la loi peut apporter à une liberté. Appuyez-vous sur le document et sur la notion d'ordre public.

Il faut distinguer l'opinion, l'acte et les limites légales :

- Contester une décision municipale est l'expression d'une opinion. L'article 1 de la loi de 1905 protège la liberté de conscience, mais ne porte pas directement sur la liberté d'expression.
- Dégrader le panneau est une atteinte à un bien public, distincte de l'opinion, et peut être sanctionnée par la loi.
- La loi peut encadrer les libertés pour protéger l'ordre public. Dans l'article cité, cette restriction concerne le libre exercice des cultes. Elle ne justifie pas l'interdiction générale de toute critique politique.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> L'opinion critique doit rester libre ; la dégradation peut être sanctionnée. L'article de 1905 encadre le libre exercice des cultes au nom de l'ordre public, pas toute critique politique.

Question 3.3. Proposez une réponse équilibrée à la demande des habitants. Justifiez votre position en mobilisant au moins deux principes ou valeurs de la République.

1. Refuser l'interdiction générale des critiques : la liberté d'expression permet de contester les décisions municipales et soutient le pluralisme démocratique.
2. Faire réparer le panneau et sanctionner sa dégradation conformément à la loi, car la liberté n'autorise pas l'atteinte à un bien commun.
3. Proposer un espace d'expression encadré, accessible à tous et respectueux des règles.

Cette réponse concilie liberté d’expression, égalité des citoyens et respect du bien public. La laïcité protège les convictions, mais ne justifie pas l’interdiction générale d’une critique politique.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Maintenir la liberté de critique, sanctionner la dégradation et proposer un espace d’expression encadré, dans le respect de l’égalité et du bien public.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2026)

Bilan de l'épreuve : L'épreuve EG1 du CAP Interventions en maintenance technique des bâtiments, session 2026, code 26-CAP-IMTB-EP1, dure 2 heures et a le coefficient 3 pour l'unité générale EG1. Elle évalue l'analyse historique de la Déclaration de 1789, la lecture de données fictives sur les mobilités et l'argumentation civique sur les libertés et la loi. L'oral prévoit cinq minutes de préparation puis dix minutes au maximum.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- L'article 6 de la Déclaration de 1789 affirme que la loi exprime la volonté générale et que les citoyens participent à sa formation.
- L'analyse critique d'une source distingue ce qu'elle affirme directement de ce qu'elle ne permet pas, à elle seule, d'établir.
- Dans le DT 2, voiture individuelle : 58 %, transports en commun : 24 %, marche ou vélo : 18 %.
- L'article 1 de la loi de 1905 garantit la liberté de conscience et le libre exercice des cultes, sous réserve de l'ordre public.

Points de vigilance & attentes du jury

- Pour présenter la source historique, préciser nature, origine, date, sujet et contexte chronologique.
- Étayer l'explication de la « volonté générale » par un élément précis de l'extrait.
- Classer les modes de déplacement par ordre décroissant et reporter leurs parts exactes dans le DR 1.
- En EMC, distinguer l'expression d'une opinion de la dégradation d'un bien et justifier une réponse équilibrée.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment comparer les deux principaux modes de déplacement du tableau ?

Relevez les deux parts les plus élevées : la voiture individuelle représente 58 % et les transports en commun 24 %. Leur écart est de 34 points de pourcentage. Précisez que ces chiffres sont des données fictives d'étude de cas.

Q : Comment expliquer la « volonté générale » dans l'article 6 de 1789 ?

La volonté générale désigne la volonté politique commune exprimée par la loi, plutôt que la décision d'un seul dirigeant. L'article précise que les citoyens peuvent participer à la formation de la loi personnellement ou par leurs représentants.

Q : Comment se déroule la présentation orale et quel temps de préparation est prévu ?

Le candidat dispose de cinq minutes de préparation, puis présente le document retenu et répond aux questions de l'examinateur pendant dix minutes au maximum. Le sujet indique aussi une durée d'épreuve de deux heures.

Q : Quelles compétences sont prises en compte dans l'évaluation ?

Le sujet évalue la capacité à situer et comprendre un document, à en dégager le sens et la portée, à mobiliser des repères et des connaissances et à construire une réponse argumentée. Les trois parties sont notées sur 20 points au total.

Sujet officiel associé (PDF) : https://capimtb.fr/assets/annales/cap-imtb/Histoire-Géographie et Enseignement moral et civique/2026/CAP IMTB - Histoire-Géographie et Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

Ressources CAP Interventions de Maintenance Technique des Bâtiments : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.